Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet:

Accompagnement technique du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

de VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

Décision n° 22-85

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.3,

CONSIDERANT qu'il convient de faire appel à un prestataire dans le cadre de l'accompagnement technique du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

VU l'avis de la commission marchés à procédures adaptées en date du 26 juillet 2022,

Ampliation faite le

DECIDE

Certifié exécutoire en Préfecture le :

28/07/2022

Et par la publication informatique le :

28/07/2022

ARTICLE I: de confier l'accompagnement technique du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 au groupement Chambre d'Agriculture de l'Aude sise ZA du Sautès à Trèbes 11878 CARCASSONNE CEDEX (mandataire) / BIOCIVAM de l'Aude sise 11, rue de l'industrie ZA du Sautès 11800 TREBES pour un montant de 49 668,00 € H.T.

ARTICLE II: la présente décision n° 22-85 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary le 28 juillet 2022

REAFIER

Envoyé ел préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le

